

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Approbation du Document Unique de Délégation du CIAS Arlysère – 2026-2032

Rapporteur : Maguy RUFFIER

2. Administration générale – Modification de la composition des commissions thématiques du CIAS Arlysère

Rapporteur : Maguy RUFFIER

3. Administration générale – Adhésion à la Centrale d'Achat du GIP RESAH

Rapporteur : Maguy RUFFIER

RESSOURCES HUMAINES

4. Ressources Humaines – Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents du CIAS Arlysère - Abrogation de la délibération n°06 du 16 décembre 2025

Rapporteur : Christian EXCOFFON

5. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christian EXCOFFON

6. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : Christian EXCOFFON

7. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : Christian EXCOFFON

8. Ressources Humaines - Contrats d'apprentissage – Rentrée scolaire 2026

Rapporteur : Christian EXCOFFON

9. Ressources Humaines – Convention cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'Association Profession Sport Animation Savoie auprès du CIAS Arlysère dans le cadre des activités Enfance-Jeunesse et RPE – Période allant du 1er mai 2026 au 30 avril 2027

Rapporteur : Christian EXCOFFON



Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cevins
Cléry
Cohennaz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giettaz
Marthod
Mercury
Montailleur
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pallud
Plancherine
Queige
Rognaix
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venthon
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron



10.Ressources Humaines – Autorisations Spéciales d’Absences – Abrogation de la délibération n°7 du 30 septembre 2025

Rapporteur : Christian EXCOFFON

11.Ressources Humaines – Remboursement des frais de déplacement - Abrogation de la délibération n°11 du Conseil d’administration du 19 décembre 2023

Rapporteur : Christian EXCOFFON

12.Ressources Humaines – Convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

Rapporteur : Christian EXCOFFON

13.Ressources Humaines – Avenant n°2 à la convention pour l’intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Rapporteur : Christian EXCOFFON

FINANCES

14.Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Budget supplémentaire 2026

Rapporteur : M. le Président

15.Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026

Rapporteur : M. le Président

16.Finances - Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026

Rapporteur : M. le Président

17.Finances - Budget annexe du SAD Mixte du CIAS Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026

Rapporteur : M. le Président

18.Finances - Budget annexe de l’Accueil de Jour Thérapeutique – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026

Rapporteur : M. le Président

19.Finances - Transfert des biens entre le Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère et le Budget annexe EHPAD Arlysère

Rapporteur : M. le Président

20.Finances - Répartition des charges inhérentes à l’exploitation du bâtiment Floréal à Frontenex – Abrogation de la délibération n°16 du 5 mars 2026

Rapporteur : M. le Président

21.Finances – Souscription d’un emprunt auprès de la Banque Postale

Rapporteur : M. le Président

22.Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat - Versement d'un 2ème acompte sur la subvention 2026

Rapporteur : M. le Président

23.Finances – Prise en charge des dépenses liées aux événements, attentions et actions de convivialité marquant la vie des résidents des EHPAD et des Résidences Autonomie du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

COMMANDE PUBLIQUE

24.Commande publique – Marché « Travaux de rénovation du bâtiment « Maison de l'Enfance » à Ugine » - Délégation au Président

Rapporteur : Christian EXCOFFON

PETITE ENFANCE

25.Petite Enfance – Convention d'occupation de la salle communale de La Bâthie pour le Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère – Année 2026-2027

Rapporteur : Virginie VERNAZ

26.Petite enfance – Convention de partenariat avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'Albertville – Matinées de sensibilisation au handicap - Année 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

27.Petite enfance – Convention de partenariat avec l'association Mots pour Maux – Soirées sur le thème « Ressourcement et bien-être » - Année 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

28.Petite enfance – Convention de partenariat avec les Médiathèques de la CA Arlysère - Années 2026-2028

Rapporteur : Virginie VERNAZ

ENFANCE-JEUNESSE

29.Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances d'été 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

30. Enfance – Tarifs du mini séjour Enfance - Eté 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

31.Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances d'été 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

32. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Tarifs des animations dans le cadre de l'appel à projets « Respiration » du secteur Jeunesse pour l'été 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

33. Jeunesse - Tarifs du mini séjour - Eté 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

34. Enfance – Convention avec la commune de Gilly sur Isère pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère – Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

35. Jeunesse – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du secteur Jeunesse – Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Rapporteur : Virginie VERNAZ

PERSONNES AGEES

36. Personnes âgées – Conventions de partenariat entre le Département de la Savoie et le CIAS Arlysère - EHPAD Floréal, EHPAD La Bailly et EHPAD La Nivéole - au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Rapporteur : Philippe BRANCHE

37. Personnes âgées – Participation de l'EHPAD La Nivéole à Ugine au programme « Seniors en vacances » – Signature de la convention avec l'ANCV

Rapporteur : Philippe BRANCHE

38. Personnes âgées – Fixation des modalités d'indemnisation des dégradations de biens mobiliers appartenant aux bénéficiaires du CIAS Arlysère

Rapporteur : Philippe BRANCHE

39. Personnes âgées – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Tarifs 2026 CNRACL

Rapporteur : Philippe BRANCHE

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le Mercredi 17 juin 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 19

Nombre d'administrateurs représentés : 6

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Fatiha	BRIKOU AMAL
Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Irène	CHAPUY
Odile	COUBAT
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
Carole	FONTAINE
François	GAUDIN
Gérard	GIULIANI
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Marie-Pierre	OUVRIER
Sandrine	POIGNET
Maguy	RUFFIER
Virginie	VERNAZ
Pascale	VOUTIER REPELLIN

Administrateurs représentés :

Guillaume BEDHET	Ayant donné pouvoir à Carole FONTAINE
Nicolas BERNARD DUGUET	Ayant donné pouvoir à Virginie VERNAZ
Elodie MOREL	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Monique NAGORNY	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
André THOUVENOT	Ayant donné pouvoir à Pascale VOUTIER REPELLIN
André VAIRETTO	Ayant donné pouvoir à Sandrine BERTHET

Administrateurs excusés : Lucie BLANC, Caroline MONGELLAZ, Virginie NAIRE, Patrick POUPPELLOZ, Claudine RODRIGUES

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MAI 2026 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 est arrêté à l'unanimité.

INTERVENTION

Présentation du projet pédagogique « Collège L'ECOLibris »

Collège privé, hors contrat, associative

Par Marjorie JACQUET, Présidente et Romane Cazé, Trésorière

Le projet de Collège s'adresse aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} recherchant un environnement éducatif à taille humaine, notamment les jeunes en situation de décrochage scolaire, issus de l'instruction en famille, déscolarisés ou présentant des fragilités scolaires ou émotionnelles.

L'établissement est porté par Marjorie JACQUET, la Présidente de l'association, qui en assurera la direction, avec le soutien d'une équipe pédagogique majoritairement composée de professionnels issus de l'Éducation nationale. La gestion administrative et financière est assurée par la trésorière de l'association, Romane Cazé, avec l'appui de bénévoles, partenaires et acteurs locaux.

Le projet répond à un besoin éducatif identifié sur le territoire en proposant une offre complémentaire aux structures existantes. Il vise à accompagner des élèves nécessitant un cadre plus adapté à leurs besoins.

La pédagogie proposée respecte les programmes et le socle commun de l'Éducation nationale ainsi que les valeurs de la République. Elle repose sur des effectifs réduits, un suivi individualisé, des projets pédagogiques et des évaluations régulières afin de favoriser la réussite scolaire, l'autonomie, la confiance en soi et l'apprentissage de la vie collective.

Le Collège proposera, en complément des enseignements fondamentaux, des apprentissages pratiques favorisant l'autonomie des élèves : cuisine, couture, jardinage, bricolage, gestion administrative et finances personnelles.

Le modèle économique repose sur l'autofinancement par les frais de scolarité, sans demande de subvention de fonctionnement. L'ouverture est conditionnée à l'atteinte du seuil de rentabilité fixé à 10 élèves.

Les prévisions financières font apparaître une trésorerie cumulée de 5 598 € en année 1, 34 821 € en année 2 et 87 669 € en année 3, sans prise en compte d'éventuels dons, mécénats ou recettes d'événements.

L'établissement serait implanté au Centre de loisirs de Verrens Arvey (rez-de-jardin) avec une ouverture envisagée le 21 septembre 2026. Pour finaliser le dossier d'ouverture, les porteuses du projet ont besoin d'un accord de location de la collectivité, d'une attestation ERP et des plans du local.

Le dossier est soumis à la validation du Rectorat et transmis à l'Inspection académique, à la Préfecture et à la Commune.

Les bénéfices attendus pour le territoire sont le maintien de familles sur le secteur, le renforcement de l'attractivité locale, la valorisation d'un équipement existant et la génération d'un loyer au bénéfice d'Arlysère.

Les porteuses du projet précisent que cette initiative n'a pas vocation à concurrencer l'Éducation nationale mais à proposer une offre éducative complémentaire répondant à des besoins spécifiques des familles.

Une présentation du projet a déjà été faite à M. le Maire de Verrens-Arvey, Pierre SOTO, M. François GAUDIN, ancien Vice-Président du CIAS et Mme Christelle GIORIS, responsable du service Enfance et Jeunesse.

Les porteuses du projet souhaitent pouvoir obtenir une réponse assez rapidement car elles souhaitent déposer leur dossier le plus rapidement possible afin de pouvoir ouvrir le 21 septembre 2026.

Au cours de la présentation, plusieurs questions ont été soulevées :

- Concernant le montant des frais de scolarité, il a été indiqué que ceux-ci s'élèveraient à 4 700 € par an et par élève.
- **M. le Président** s'interroge sur la volonté de l'association d'être conventionnée. Les porteuses du projet répondent par la négative, souhaitant conserver une liberté d'organisation et ne pas être soumises à certaines contraintes, notamment sur l'emploi du temps et l'obligation d'ouvrir l'établissement au 1^{er} septembre.
- **Philippe BRANCHE** demande si ce modèle de Collège existe déjà ailleurs. Il lui est répondu que ce type de fonctionnement est plus fréquent au niveau des écoles primaires. Aucun collège de ce type n'existe actuellement sur le Département de la Savoie, mais un établissement similaire s'est implanté récemment en Haute Savoie.
- **François GAUDIN** s'interroge sur l'existence d'autres situations dans lesquelles une collectivité met des locaux à disposition d'un tel projet. Il lui est confirmé que cette pratique n'est pas nouvelle et qu'un exemple existe notamment sur la commune de La Motte Servolex.
- **Virginie VERNAZ** demande pourquoi les porteuses du projet se tournent vers une collectivité alors que la compétence « collèges » relève du Département, et pourquoi elles n'envisagent pas une implantation au sein d'un collège existant. Les porteuses de projet précisent avoir sollicité les communes du territoire sans obtenir de réponse favorable, ce qui explique leur démarche aujourd'hui. Elles ajoutent qu'une installation dans un collège existant n'est pas possible.
- **M. le Président** s'interroge sur les perspectives d'évolution du projet en cas de succès et sur la capacité des locaux à accueillir davantage d'élèves. Il lui est répondu que le fonctionnement envisagé repose sur des classes multi-niveaux et une adaptation progressive aux besoins. Si la capacité d'accueil devenait insuffisante, un autre lieu pourrait être recherché. Il est précisé que la salle concernée peut accueillir entre 30 et 32 enfants, même si l'association ne vise pas à atteindre cet effectif.
- **Sandrine BERTHET** demande si les enseignants sont issus de l'Éducation nationale. Il lui est répondu que ce n'est pas systématiquement le cas, certains pouvant être en disponibilité.
- **Pascale VOUTIER REPELLIN** s'interroge sur la rémunération des enseignants. Les porteuses du projet expliquent qu'ils n'auraient pas le statut de salariés mais exerceraient principalement comme travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs, en complément d'une autre activité. Dans la phase de lancement, le projet reposera également sur une importante implication bénévole.
- **Marie-Pierre OUVRIER** s'interroge sur les modalités d'organisation et la cohabitation avec le Centre de loisirs. A ces questions relatives à l'organisation, les porteuses du projet précisent que, sur le plan organisationnel, leur objectif est que les locaux soient entièrement libérés à 16h40, après avoir été nettoyés et rangés. Concernant la pause méridienne, il est indiqué que les élèves apporteront un repas froid préparé par leurs parents.
- En réponse à une question de **Sandrine BERTHET**, il est précisé qu'un élève de 6^{ème} suit habituellement 18h de cours hebdomadaires. Dans le projet présenté, l'organisation reposerait sur 4 matinées de 2 heures.
- **Fatiha BRIKOU AMAL** félicite les porteuses du projet pour leur engagement et le temps consacré à cette initiative, qui leur tient manifestement à cœur. **Philippe BRANCHE** s'associe à ces félicitations.

À la suite de la présentation du projet de Collège et au départ des porteuses de projet, les élus présents échangent sur les modalités d'occupation des locaux et, plus particulièrement, sur le montant du loyer qui pourrait être appliqué.

M. le Président précise qu'il n'est pas demandé à l'assemblée de se prononcer sur le fond du projet, lequel peut légitimement susciter débats et divergences d'opinions, mais uniquement sur l'opportunité de louer ou non les locaux utilisés par le CIAS Arlysère pour l'accueil périscolaire.

Il est indiqué qu'un loyer de 58 € par jour est envisagé, soit environ 8,70 € par m², charges comprises. Cette location représenterait une recette annuelle estimée à 8 500 €. À titre d'information, le coût annuel du service périscolaire pour la collectivité s'élève à 400 000 € environ.

***Christian EXCOFFON** s'interroge sur les éventuelles surconsommations énergétiques générées par cette occupation. Il lui est répondu que le bâtiment est de toute façon maintenu en chauffage pendant les périodes de fermeture.*

***Marie-Pierre OUVRIER** indique qu'elle n'est pas opposée au projet sur le principe, mais s'interroge sur les aspects pratiques et organisationnels liés à la cohabitation entre le Collège et le Centre de loisirs.*

***Sandrine POIGNET** soulève également la question de la compatibilité du fonctionnement quotidien du Collège avec celui du Centre de loisirs, notamment en matière d'occupation et de partage des espaces.*

***Christelle GIORIS**, responsable du Centre de loisirs, indique que l'association s'est engagée à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans de bonnes conditions et de manière fluide pour l'ensemble des occupants.*

***François GAUDIN**, quant à lui, se demande si l'association porteuse du projet sera en mesure d'assumer le paiement du loyer.*

***Pascale VOUTIER REPELLIN** s'interroge quant à la viabilité du projet et à ses perspectives de réussite.*

***Virginie VERNAZ** regrette que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour, estimant ne pas disposer du temps nécessaire pour se positionner sereinement. Elle exprime également des réserves quant à l'adaptation des locaux aux besoins du projet.*

***M. le Président** rappelle enfin que l'ouverture d'un tel établissement est soumise à l'autorisation du rectorat et au respect d'un certain nombre d'obligations réglementaires.*

À l'issue des échanges, l'assemblée se prononce favorablement à la conclusion d'une convention d'occupation précaire pour une durée correspondant à une année scolaire.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site www.arlysere.fr

ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Décision n°2026-010 : Délégation de pouvoir et de signature à Mme Maguy RUFFIER, Vice-Présidente du CIAS Arlysère**

Le Président du CIAS Arlysère donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature à **Maguy RUFFIER, Vice-Présidente du CIAS Arlysère**, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'administration et fixation de son ordre du jour
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration
- Signature de l'ensemble des actes engageant le CIAS (délibérations, documents, courriers, décisions, conventions)
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS Arlysère
- Nomination des agents du CIAS Arlysère et tous actes liés à la gestion du personnel
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CIAS Arlysère

MARCHES PUBLICS

❖ **Décision n°2026-003 : Signature des contrats pour la maintenance et l'entretien des équipements - ARJO SERVICE Conformité et sérénité**

- Contrats de **maintenance et d'entretien des équipements utilisés dans les établissements du CIAS Arlysère**
- **Société ARJO France SAS** (59436 RONCQ)
- Période initiale : **1 an**, reconductible 3 fois 1 année à compter de la date de signature
- Contrat sérénité : **7 684.17 € TTC par an**
- Contrat conformité : **442.53 € TTC par an**

❖ **Décision n°2026-011 : Signature d'un contrat de maintenance pour les équipements motorisés du CIAS Arlysère avec la société RECORD**

- Contrat de **maintenance pour les équipements motorisés de l'EHPAD Floréal à Frontenex**
- **Société RECORD** (73420 Voglans)
- Période initiale : **1 an**, reconductible 3 fois 1 année à compter de la date de la signature
- **940 € HT, soit 1 128 € TTC par an**. Tarifs fixes pendant toute la durée du contrat

❖ **Décision n°2026-012 : Signature d'un contrat d'abonnement location-entretien d'une machine à affranchir avec la société QUADIENT FRANCE**

- Contrat **d'abonnement location-entretien d'une machine à affranchir pour l'EHPAD Floréal à Frontenex**
- **Société QUADIENT France** (592565 RUEIL-MALMAISON)
- Période initiale : **1 an**, reconductible 3 fois 1 année à compter de la date de signature
- **553.16 € HT par an**

AUTRES COMMUNICATIONS

❖ **Retour sur le Printemps des Marmots 2026**

Pour cette édition 2026, 356 enfants ont été accueillis grâce à la participation de 12 partenaires. Au total, 82 ateliers différents ont été proposés.

La principale nouveauté de cette édition a été la mise en place des inscriptions en ligne, qui a été très bien accueillie par les participants.

Les résultats du questionnaire de satisfaction témoignent d'un retour particulièrement positif de la part des familles.

Le coût de cette édition pour la collectivité s'élève à 3 000 € pour les 2 semaines d'animation. Une subvention de 1 000 € par la CAF a par ailleurs été obtenue pour soutenir cette opération.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Approbation du Document Unique de Délégation du CIAS Arlysère – 2026-2032

Rapporteur : Maguy RUFFIER

Le Document Unique de Délégation regroupe en un seul document les délégations de pouvoir et/ou de signature accordées au Président, au Vice-Président et au Directeur du CIAS Arlysère :

- Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président et au Vice-Président (délibération n°4 du 7 mai 2026)
- Délégation de fonctions et de signature à Mme Maguy RUFFIER, Vice-Présidente du CIAS Arlysère (Arrêté n°2026-010)
- Délégation de signature à Mme Sophie GHIRON, Directrice du CIAS Arlysère (Arrêté n°2026-009)

Il retrace également les missions des Directeurs d'établissements.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *prend acte du Document Unique de Délégation du CIAS Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, Mme la Vice-Présidente, Mme la Directrice et les Directeurs d'établissements à signer le Document Unique de Délégations et tous les documents correspondants.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

2. Administration générale – Modification de la composition des commissions thématiques du CIAS Arlysère

Rapporteur : Maguy RUFFIER

Par délibération n°06 du 7 mai 2026, le Conseil d'administration actait de la création et de la composition des commissions thématiques du CIAS Arlysère.

Toutefois, il convient de modifier la composition des commissions thématiques comme suit :

- inverser Anouk LECLERC et Eliette VIARD GAUDIN dans les commissions
- rectifier le nom de Carole FONTAINE (erreur noté Caroline)

La composition des commissions thématiques est désormais la suivante :

COMMISSION	PETITE ENFANCE ENFANCE-JEUNESSE	PERSONNES AGEES
ELUS PILOTES	Virgine VERNAZ	Philippe BRANCHE
AGENTS REFERENTS	Marie-Claude POMIN	Sophie GHIRON

MEMBRES	Christian EXCOFFON Sandrine POIGNET Lina BLANC Elodie MOREL Caroline MONGELLAZ Marie-Pierre OUVRIER François GAUDIN Evelyne MARECHAL Isabelle BONVIN Sophie BIBOLLET Alice GONNET Xavier ALBERTINI Eliette VIARD GAUDIN	Odile COUBAT Carole FONTAINE Gérard GIULIANI Evelyne MARECHAL Irène CHAPUY André THOUVENOT Lina BLANC Pascale VOUTIER REPELLIN André VAIRETTO Christine RAVOIRE Anouk LECLERC
----------------	--	--

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte de la modification de la composition des commissions thématiques tel que présenté ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

3. Administration générale – Adhésion à la Centrale d'Achat du GIP RESAH

Rapporteur : Maguy RUFFIER

Le RESAH est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire et médico-social, mais aussi social, public et privé non lucratif (collectivités territoriales, hôpital, EHPAD, SDIS, centres de santé, collectivités territoriales, SAD, ...).

Le RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services. A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande publique.

Le GIP RESAH propose une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC.

La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du GIP RESAH ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions spécifiques à intervenir et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

RESSOURCES HUMAINES

4. Ressources Humaines – Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents du CIAS Arlysère - Abrogation de la délibération n°06 du 16 décembre 2025

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant que les organes délibérants des établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit,

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Considérant le temps nécessaire pour informer l'ensemble des agents sur la prévoyance et les possibilités de se prémunir, à titre individuel, contre les conséquences financières que peuvent provoquer un incident de la vie, il est proposé de reporter, pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, la modulation du versement des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE) au prorata du temps de travail, au 1^{er} janvier 2026,

La présente délibération vient se substituer à l'ensemble des précédentes délibérations définissant les règles d'attribution du RIFSEEP et permettant versement de l'IFSE et du CIA applicables aux agents du CIAS Arlysère.

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires appartenant aux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Seront également concernés, les agents contractuels mensualisés en CDD ou en CDI de droit public.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % d'un montant individuel de référence. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le montant individuel du CIA sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

L'appréciation portera notamment sur les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus,
- Réalisation des objectifs,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou expertise,
- Respect des délais d'exécution.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels :

- Appréciation « Excellent / très bon » : 100 % de la part variable
- Appréciation « Bon » : 75 % de la part variable

- Appréciation « Satisfaisant » : 50 % de la part variable
- Appréciation « A parfaire » : 25 % de la part variable
- Appréciation « Non satisfaisant » : 0 % de la part variable

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au début de l'année N+1, ou au retour de l'agent absent à la suite de l'entretien professionnel. Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Libellé groupe de fonction	DEFINITION	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF
CATEGORIE A					
GF1	GF1-1	Emplois direction générale	- Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation en cohérence avec les orientations générales	63 000 €	15 750 €
	GF1-2	Emplois direction générale	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation par des arbitrages stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations générales	36 210 €	6 390 €
GF2	GF2-1	Emplois de direction de proximité	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales	32 130 €	5 670 €

	GF2-2	Emplois de direction de proximité	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales - Assure la responsabilité d'un pôle avec un poids de poste moins important au regard du budget géré et de l'effectif du pôle.	32 130 €	5 670 €
	GF2-3	Emplois de direction de proximité	- Anime, coordonne et pilote le ou les services relevant de sa direction - Assure le management stratégique et/ou opérationnel de son secteur d'activités - Impulse des projets à l'intérieur de sa direction ou des projets transversaux	25 500 €	4 500 €
GF3	GF3-1	Encadrement de proximité ou expertise particulière	- Met en œuvre les politiques publiques à l'échelle d'un service - Participe à l'adéquation entre les compétences attendues et les orientations - Assure le management opérationnel	25 500 €	4 500 €
GF4	GF4-1	Référent technique	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique - Peut suppléer le responsable	20 400 €	3 600 €
	GF4-2	Chargés de mission, chefs de projet	- Met en œuvre le ou les projets confié(s) - Propose et construit des outils de suivi et d'analyse des interventions afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours	20 400 €	3 600 €
	GF4-3	Emploi à forte technicité	- Mobilise des compétences techniques et théoriques sur des situations complexes - Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	20 400 €	3 600 €
CATEGORIE B					

GF5	GF5-1	Encadrement de petite équipe	- Assure un rôle de référent technique ou administratif auprès de l'équipe - Accompagnement des équipes - Peut suppléer le(la) chef(fe) de service ou le(la) directeur(trice) - Mise en cohérence des pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires	17 480 €	2 380 €
GF6	GF6-1	Référent technique	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique.	16 015 €	2 185 €
GF7	GF7-1	Fonction d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture	- Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	14 650 €	1 995 €
CATEGORIE C					
GF8	GF8-1	Encadrement intermédiaire d'équipe	- Assure l'encadrement d'une équipe de terrain avec des qualifications spécifiques	11 340 €	1 260 €
	GF8-2	Emplois d'application nécessitant des compétences spécifiques	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-3	Emplois exercés au domicile du public	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-4	Emplois d'application nécessitant une certification ou détenant un diplôme non obligatoire ou soumis à de fortes sujétions	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Occupe un emploi avec des sujétions particulières (horaires irréguliers, pénibilité ou autres)	11 340 €	1 260 €

GF9	GF9-1	Emplois d'application	- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe	10 800 €	1 200 €
------------	--------------	------------------------------	--	----------	---------

Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE)

Type de congés/périodes	Sort de la part fixe	Sort de la part variable
- congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé d'invalidité temporaire imputable au service	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</i>
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temps partiel thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temps partiel thérapeutique <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</i>
- congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service</i>
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années	
- congé de longue durée	Suspension <i>Sauf lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée, alors les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i>	

Article 6 : Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

Dispositions particulières

Il est décidé :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitare, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

Article 8 : Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

Article 9 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou

mandataire suppléant, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

A. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou du mandataire suppléant pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Elle sera versée annuellement durant l'année N+1 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

B. Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n°06 du 16 décembre 2025 ;**
- **approuve la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Arlysère telle que présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

5. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2026.

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
18/06/2026	RA Albertville		Rédacteur 35h	Régularisation
18/06/2026	AJA	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe 35h	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe 28h	Changement de temps de travail
01/07/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture 35h		Création de poste
01/07/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture 35h		Création de poste
18/06/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation 5h10	Adjoint d'animation 5h17	Régularisation temps de travail
01/07/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 25h		Création de poste
01/07/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 25h		Création de poste
01/07/2026	Enfance Jeunesse		Adjoint territorial d'animation 4h	Régularisation
01/07/2026	Enfance Jeunesse		Adjoint territorial d'animation 26h15	Régularisation
01/07/2026	APS		Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation 6h30	Régularisation

01/07/2026	Enfance Jeunesse		Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation 13h30	Régularisation
01/07/2026	Petite enfance		Rédacteur 35h	Régularisation
05/03/2026	EHPAD Frontenex		Cadre d'emplois des Aides-soignantes 28h	Régularisation temps de travail
01/01/2023	EHPAD Ugine		Cadre d'emplois des Aides-soignantes 28h	Régularisation
11/08/2026	EHPAD ARLYSÈRE	Cadre d'emplois des Agents sociaux 35h		Pérennisation
06/09/2026	EHPAD Frontenex		Cadre d'emplois des Agents sociaux 35h	Régularisation
16/11/2026	EHPAD La Bâthie		Cadre d'emplois des Aides-soignantes 35h	Régularisation
01/08/2026	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture 35h	Auxiliaire de puériculture 30h	Changement de temps de travail

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

6. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2026.

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/09/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation 3h		Pas de diplôme spécifique requis	CDD - Emploi TNC < 50 %
01/09/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation 3h	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe 3h36	Pas de diplôme spécifique requis	CDD - Emploi TNC < 50 %
01/09/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation 6h	Adjoint d'animation 3h32	Pas de diplôme spécifique requis	CDD - Emploi TNC < 50 %
01/09/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation 8h06		Pas de diplôme spécifique requis	CDD - Emploi TNC < 50 %
01/09/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation 14h15		Pas de diplôme spécifique requis	CDD - Emploi TNC < 50 %
01/09/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 3h		Pas de diplôme spécifique requis	CDD - Emploi TNC < 50 %
05/03/2026	EHPAD ARLYSERE	Cadre d'emplois des Aides-soignantes TC		Diplôme d'Etat d'Aide-soignant ou équivalent	Régularisation Temps de travail
01/01/2023	EHPAD ARLYSERE	Cadre d'emplois des Aides-soignantes 28h		Diplôme d'Etat d'Aide-soignant ou équivalent	Régularisation
01/07/2026	EHPAD LA BATHIE		Agent social principal 2 ^{ème} classe 28h		Changement de temps de travail
01/07/2026	EHPAD ARLYSERE	Cadre d'emplois des Agents sociaux 35h		Pas de diplôme spécifique requis	Changement de temps de travail
01/07/2026	EHPAD LA BATHIE		Agent social 28h		Changement de temps de travail
01/07/2026	EHPAD ARLYSERE	Cadre d'emplois des Agents sociaux 35h		Pas de diplôme spécifique requis	Changement de temps de travail

06/09/2026	EHPAD ARLYSERE	Cadre d'emplois des Agents sociaux 35h		Pas de diplôme spécifique requis	Régularisation
16/11/2026	EHPAD ARLYSERE	Cadre d'emplois des Aides- soignantes 35h		Diplôme d'Etat d'Aide- soignant ou équivalent	Régularisation
01/10/2026	EHPAD ARLYSERE	Cadre d'emplois des Agents sociaux 35h		Pas de diplôme spécifique requis	Régularisation
01/09/2026	EHPAD ARLYSERE	Cadre d'emplois des Infirmières en soins généraux 28h		Diplôme d'Etat d'Infirmière ou équivalent	Création de poste

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

7. Ressources Humaines – Recrutement d’agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d’activité

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2026,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d’activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d’activité.

Considérant qu’il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d’activité,

Les besoins du service amènent la collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre de l’année 2026 pour faire face :

- à l’accroissement temporaire d’activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nb postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Agents sociaux	SSIAD	2	35h	18/06/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	SSIAD	1	35h	18/06/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins	EHPAD ARLYSÈRE	1	35h	18/06/2026	31/12/2026	C	367	478
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Enfance Jeunesse	5	35h	18/06/2026	31/12/2026	C	366	478

- à l’accroissement saisonnier d’activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Agents sociaux	SSIAD	2	35h	18/06/2026	31/12/2026	C	366	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l’emploi non permanent créé dans le cadre d’un accroissement temporaire d’activité n’existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l’indice majoré minimum dans la limite de l’indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l’expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°4 du 17 juin 2026. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
 - **à un accroissement temporaire d'activité,**
 - **à l'accroissement saisonnier d'activité,**
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :**
 - **constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,**
 - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
 - **procéder aux recrutements,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
 - **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°4 du 17 juin 2026 pour les agents non titulaires,**
- **prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;**
- **impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

8. Ressources Humaines - Contrats d'apprentissage – Rentrée scolaire 2026

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L.424-1,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de conclure, pour la rentrée scolaire 2026, des contrats d'apprentissage selon les modalités ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
EHPAD Frontenex	1	Diplôme d'Etat d'Aide- Soignante	1 à 2 ans
SSIAD	1	Diplôme d'Etat d'Aide- Soignante	1 à 2 ans

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le recours aux contrats d'apprentissage ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à conclure dès la rentrée scolaire 2026 les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

9. Ressources Humaines – Convention cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'Association Profession Sport Animation Savoie auprès du CIAS Arlysère dans le cadre des activités Enfance-Jeunesse et RPE – Période allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Par délibération n°43 du 25 avril 2023, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'Association Profession Sport Animation Savoie auprès du CIAS Arlysère dans le cadre des activités Enfance-Jeunesse et Relais Petite Enfance à compter de l'année 2023.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat et d'approuver une convention relative à la mise à disposition d'animateurs par l'Association Profession Sport Animation Savoie auprès du CIAS Arlysère dans le cadre des activités Enfance-Jeunesse et RPE pour la période allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'Association Profession Sport Animation Savoie auprès du CIAS Arlysère dans le cadre des activités Enfance-Jeunesse et Relais Petite Enfance pour la période allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

10. Ressources Humaines – Autorisations Spéciales d’Absences – Abrogation de la délibération n°7 du 30 septembre 2025

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code Général de la Fonction publique,
 Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au Pacte civil de solidarité,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,
 Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,
 Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absences liées à la naissance,
 Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absences et au Pacte de solidarité,
 Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absences pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,
 Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026,

Conformément aux articles L.215-1, L.422-1, L.621-1, L.622-1, L.622-2, L.630-1 du Code général de la Fonction publique, il appartient aux collectivités de définir, après avis du Comité Social Territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d’absences qui n’entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d’application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d’absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et privé.

L’octroi des autorisations d’absences est lié à une nécessité de s’absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l’événement, ne peut pas y prétendre. Elles ne sont pas récupérables et soumises aux nécessités de service.

Il est proposé à l’assemblée d’adopter les autorisations spéciales d’absences suivantes :

Nature de l'évènement	CIAS ARLYSERE	Modalités d'octroi
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS :		
de l'agent	5 jours ouvrables	Présentation de la publication officielle
d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Décès, obsèques :		
du conjoint (concubin, partenaire pacsé)	3 jours ouvrables	Présentation du certificat de décès
d'un enfant de + de 25 ans de l'agent ou du conjoint	12 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	
d'un enfant de - de 25 ans ou d'une personne âgée de - de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge ou si l'enfant décédé était lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	
du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
d'un frère ou d'une sœur de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	

d'un ascendant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Maladie très grave :		
du conjoint (concubin, partenaire pacsé)	3 jours ouvrables	Présentation d'un certificat médical
d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Handicap :		
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer chez l'enfant	5 jours ouvrables	Présentation d'un certificat médical
Naissance / Adoption :		
Congé de naissance	3 jours ouvrables qui commencent le jour de la naissance ou le 1er jour ouvrable qui suit	Présentation de l'acte de naissance
Congé d'adoption	3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement	Présentation d'un justificatif
Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption	16 semaines légales au plus, fractionnées en 2 périodes d'une durée minimale de 25 jours	
Maternité :		
Aménagement des horaires de travail	1h / jour sur préconisation du médecin de prévention	Accordée sur demande de l'agent et avis du médecin de prévention à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	La durée de la séance dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation des justificatifs des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal)	Examens obligatoires, pour la durée de l'examen, dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	
Accompagnement du conjoint afin d'assister aux examens prénataux obligatoires	Durée de l'examen pour 3 actes médicaux obligatoires dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation des justificatifs des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour en 2 fois	
Se rendre aux examens et se soumettre aux interventions nécessaires à la stimulation ovarienne et au prélèvement ovocytaire	Durée du trajet et de l'examen dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical

Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical
Accompagnement du conjoint pour assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum dont la conjointe bénéficie d'une PMA dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical
Liées à des événements de la vie courante		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale dès lors qu'il s'agit d'une démarche concertée avec l'employeur	Le(s) jour(s) des épreuves dans la limite d'un concours par an	Présentation de la convocation à(aux) épreuve(s)
Don du sang	Une absence de 3 heures maximum au moment de l'évènement. Dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel.	Présentation d'un justificatif
Don de plaquettes	Une absence de 4 h 30 maximum au moment de l'évènement. Dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel.	Présentation d'un justificatif
Rentrée scolaire	Facilité d'horaire qui n'a pas la nature d'autorisation d'absence mais bien un aménagement d'horaire, accordé ponctuellement	
Garde d'enfant malade (Jusqu'aux 16 ans de l'enfant)	Durée des obligations hebdomadaire de service + 1 jour (Doublement possible si : - l'agent assume seul la charge de l'enfant - le conjoint est à la recherche d'emploi - le conjoint bénéficie d'un nombre inférieur ou d'aucun jour enfant malade)	Présentation d'un certificat médical

Il est précisé également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence. Il est proposé de l'accorder dans les conditions suivantes :

- ½ journée pour un déplacement aller-retour de 100 kilomètres au moins et 200 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 1 journée pour un déplacement aller-retour de 200 kilomètres au moins et 1 000 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 2 journées pour un déplacement aller-retour de plus de 1 000 kilomètres à partir de sa résidence administrative ou personnelle.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n°7 du 30 septembre 2025 ;**

- **retient les autorisations spéciales d'absences, à compter du 1^{er} juillet 2026, telles que rapportées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

11. Ressources Humaines – Remboursement des frais de déplacement - Abrogation de la délibération n°11 du Conseil d'administration du 19 décembre 2023

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2026,

1- Les principes réglementaires

Bénéficiaires

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels ainsi que ceux relevant du droit privé) ainsi que les stagiaires, autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la Communauté d'Agglomération sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) ou familiale sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Déplacements temporaires ouvrant droit aux indemnités

- **Mission** : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- **Formation** : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière,
- **Concours ou examen** : agent qui participe à un concours ou examen professionnel,
- **Participation aux organismes consultatifs** : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds.

2- Indemnités de déplacements temporaires

2.1 Mission

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :
 - remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

L'agent ne perçoit pas de remboursement de ses frais de repas pour des déplacements de type chantiers.

2.2 Formation hors CNFPT

A l'occasion d'un stage auprès d'un organisme extérieur, l'agent peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport et frais de repas,
- à une indemnité de 20 €/repas

A l'occasion d'un stage INTRA ou organisé par la collectivité, l'agent peut prétendre :

- à une indemnité de 20 €/repas

2.3 Formations CNFPT

La collectivité ne prend pas en charge les frais de repas et de déplacement.

Les frais de repas et de déplacements sont pris en charge par le CNFPT.

2.4 Concours ou examen

Les frais de transport peuvent être remboursés si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel
- Les épreuves se déroulent hors de la résidence administrative et de la résidence familiale

Les frais de transport sont pris en charge au titre du déplacement entre le lieu de l'épreuve et la résidence administrative.

Ces frais ne sont pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut y avoir une exception à cette règle si l'agent convoqué aux épreuves d'admission d'un concours.

Toute commune constitue, avec les communes limitrophes desservies par des transports en commun, une seule et même commune.

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si l'agent utilise les transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Si l'agent utilise sa voiture personnelle, il est indemnisé comme suit :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

2.5 Participation aux organismes consultatifs

Les frais de déplacement peuvent être remboursés si l'agent est dans l'une des situations suivantes :

- Convocation d'une commission, d'un conseil, d'un comité ou d'un autre organisme consultatif dans lequel vous siégez (CAP, CHSCT, CT),

- Déplacements temporaires demandés par l'organisme consultatif.

3- Frais de transport

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les agents doivent utiliser en priorité les véhicules de service ou à assistance électrique, le covoiturage, les télébadges des services ou tout autre moyen de déplacement dit doux.

Si l'agent utilise les transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Si l'agent utilise sa voiture personnelle, il est indemnisé comme suit :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Pour prétendre à un remboursement de ses frais de déplacement, l'agent devra transmettre au service des Ressources Humaines les justificatifs suivants : état de frais, ordre de mission, carte grise du véhicule et tout autre justificatifs (péages, tickets parking...).

4- Modalités de remboursement

Indemnités forfaitaires de déplacement

Pour les missions ou intérim, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} juillet 2026		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90.00 €	140.00 €	120.00 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'agent, qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,15 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,12 €

Ces barèmes sont susceptibles d'évoluer concomitamment au cadre réglementaire.

Versement

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n° 11 du Conseil d'administration du 19 décembre 2023 ;***
- ***approuve les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacements tels que définis ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

12. Ressources Humaines – Convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le projet de convention-cadre relatif à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement au profit des agents bénéficiaires de ce droit,

Considérant que les fonctionnaires reconnus, inaptes à l'exercice des fonctions de leur grade mais aptes à exercer d'autres activités par le conseil médical, bénéficient, sous réserve de son accord, d'une période de préparation au reclassement dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié,

Cette période de préparation au reclassement (PPR) d'une durée maximale d'un an, a pour objectif d'accompagner la transition professionnelle de l'agent vers son reclassement. Par conséquent, elle doit permettre de préparer et de qualifier l'agent pour occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé, dans le cadre de périodes de formation, d'observations et de mise en situation sur différents postes en interne ou auprès d'autres employeurs publics.

Placé en position d'activité, l'agent perçoit durant la PPR le traitement correspondant à son grade d'origine ainsi que le supplément familial de traitement et s'il y est éligible, le complément de traitement indiciaire.

Le projet qui définit le contenu de la PPR, ses modalités et sa durée doit être formalisé par la conclusion d'une convention signée entre l'employeur, l'agent, le Président du CdG73 et, le cas échéant, la collectivité ou l'établissement public d'accueil.

La PPR prend fin à la date de reclassement de l'agent ou, au plus tard, un an après son commencement. Elle peut être écourtée en cas notamment de manquements caractérisés aux engagements pris dans la convention par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention-cadre et les avenants y afférents.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

13. Ressources Humaines – Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°5 du 22 octobre 2020 approuvant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrirait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent

pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

FINANCES

Sophie GHIRON rappelle que le Budget primitif 2026 du Budget principal du CIAS Arlysère ainsi que les EPRD 2026 des 4 budgets annexes ont été adoptés en décembre 2025.

L'objectif est de présenter à travers le Budget supplémentaire du BP et les EPRD Bis des budgets annexes les ajustements budgétaires.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

- *S'équilibre à hauteur de 9 millions d'euros.*
- *L'équilibre budgétaire est assuré grâce à la subvention versée par l'Agglomération, à hauteur de **3,1 M€**, complétée par la reprise de l'excédent de fonctionnement constaté en 2025 de 1.4M€.*
- *Comme les années précédentes, le secteur de la Petite enfance demeure l'activité présentant le reste à charge le plus important pour la collectivité, avec un déficit prévisionnel estimé à **1,57 M€**.*
- *A noter la refacturation des services supports pour environ 600 000 € qui remonte à l'Agglomération.*

EPRD BIS EHPAD

- *L'actualisation de l'EPRD a été réalisée dans un contexte marqué par l'absence, à ce stade, des notifications définitives de financement de l'ARS pour l'année 2026.*
- *Par prudence, l'estimation des recettes de soins repose sur une hypothèse d'évolution de **2,35 %**, tandis que les tarifs hébergement notifiés par le Conseil départemental en février 2026 ont été intégrés.*
- *Les prévisions de dépenses ont été réajustées à partir des réalisations observées sur le premier semestre, permettant ainsi d'établir une projection plus fiable de la fin d'exercice.*
- *Les 3 EHPAD représentent un budget de fonctionnement de près de **13,5 M€**, dont **9,6 M€** consacrés à la masse salariale, soit plus de 70 % des dépenses totales. Cette structure budgétaire illustre le caractère fortement humain des budgets des EHPAD qui repose avant tout sur les ressources humaines et la capacité à maintenir des effectifs adaptés à l'accompagnement des résidents.*
- *L'EHPAD de La Bâthie présente un résultat positif car il ne supporte ni emprunt ni loyer, contrairement à l'EHPAD d'Ugine qui est soumis à un loyer et l'EHPAD de Frontenex qui supporte un emprunt.*
- *Une nouvelle décision modificative sera ensuite proposée afin d'intégrer les dotations définitives.*

EPRD BIS RA

- *Budget d'environ 1.3 M€.*
- *Financement assuré par les résidents majoritairement.*

EPRD BIS Pôle domicile

- *Création du SAD MIXTE regroupant l'aide à domicile et les soins.*
- *Concernant l'activité soins, la dotation de l'ARS n'est toujours pas connue. Une augmentation de 1 % a été retenue et les dépenses ont été ajustées en fonction des recettes prévisionnelles communiquées par l'ARS.*
- *Le déficit prévisionnel est estimé à **339 095 €**. Il s'explique principalement par l'activité d'aide à domicile financée par le Conseil départemental, qui bénéficiait jusqu'en 2025 d'un financement complémentaire annuel de 300 000 € de l'Agglomération. L'absence de cette compensation pèse fortement sur l'équilibre financier du service et explique l'essentiel du résultat déficitaire projeté.*

Conclusion :

- *Les EPRD des budgets annexes s'inscrivent dans une démarche de maîtrise des dépenses.*
- *Pour le Budget principal, une vigilance particulière doit être portée aux projets de création de nouveaux services ou augmentation des dépenses, ceux-ci entraînant mécaniquement une augmentation de la subvention de l'Agglomération.*

14. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Budget supplémentaire 2026

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026 du Budget principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mai 2026 affectant les résultats du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le Budget supplémentaire 2026 du Budget Principal du CIAS Arlysère ci-après :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2026	Total Crédits 2026 avant BS	Crédits BS	Total crédits 2026 après BS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 484 458,00	1 484 458,00	50 730,00	1 535 188,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 862 260,00	4 862 260,00	174 200,00	5 036 460,00
65	Autres charges de gestion courante	853 000,00	853 000,00	1 218 108,15	2 071 108,15
66	Charges financières	154 650,00	154 650,00	1 550,00	156 200,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00		2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	59 580,00	59 580,00	4 850,00	64 430,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00		0,00
023	Virement de la fonction d'investissement	175 500,00	175 500,00	39 650,00	215 150,00
	Total dépenses de fonctionnement	7 591 448,00	7 591 448,00	1 489 088,15	9 080 536,15
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 754 600,00	1 754 600,00		1 754 600,00
74	Dotations et Participations	2 295 516,00	2 295 516,00		2 295 516,00
75	Autres produits de gestion courante	3 500 000,00	3 500 000,00		3 500 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00
013	Atténuation de charges	32 752,00	32 752,00		32 752,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 580,00	8 580,00		8 580,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	1 489 088,15	1 489 088,15
	Total recettes de fonctionnement	7 591 448,00	7 591 448,00	1 489 088,15	9 080 536,15
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	226 100,00	226 100,00	7 500,00	233 600,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	103 500,00	103 500,00	134 852,79	238 352,79
23	Immobilisations en cours	0,00	2 030 400,00	855 600,00	2 886 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 580,00	8 580,00		8 580,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	192 383,28	192 383,28
	Total dépenses d'investissement	338 180,00	2 368 580,00	1 190 336,07	3 558 916,07
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations , fonds divers (FCTVA)	73 100,00	73 100,00	198 928,07	272 028,07
13	Subventions d'investissement	30 000,00	30 000,00	90 000,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 030 400,00	855 600,00	2 886 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 308,00	1 308,00
021	Virement de la fonction de fonctionnement	175 500,00	175 500,00	39 650,00	215 150,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	59 580,00	59 580,00	4 850,00	64 430,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	338 180,00	2 368 580,00	1 190 336,07	3 558 916,07

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2026 du Budget Principal du CIAS Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

15. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 décembre 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 du Budget annexe EHPAD Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mai 2026 approuvant l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2025 du Budget annexe EHPAD Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mai 2026 affectant les résultats du Budget annexe EHPAD Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026 du Budget annexe de EHPAD Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EPRD MODIFICATIF 2026 - EHPAD ARLYSERE					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2026	Total Crédits 2026 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2026 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 360 678,00	2 360 678,00	367 500,00	2 728 178,00
012	Dépenses afférentes au personnel	9 588 583,00	9 588 583,00	11 722,00	9 600 305,00
016	Dépenses afférentes à la structure	1 553 163,00	1 553 163,00	-376 202,00	1 176 961,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	13 502 424,00	13 502 424,00	3 020,00	13 505 444,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
017	Produits de la tarification et assimilés	12 363 445,00	12 363 445,00	190 827,00	12 554 272,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	595 276,00	595 276,00	-55 984,00	539 292,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	293 737,00	293 737,00	0,00	293 737,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	249 966,00	249 966,00	-131 823,00	118 143,00
	Total recettes de fonctionnement	13 502 424,00	13 502 424,00	3 020,00	13 505 444,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
021	Remboursement des dettes financières	94 644,00	94 644,00	0,00	94 644,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	164 000,00	164 000,00	60 000,00	224 000,00
026	Autres emplois	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	149 879,00	149 879,00	-149 879,00	0,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	408 523,00	408 523,00	-89 879,00	318 644,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
027	Augmentation des capitaux propres	61 872,00	61 872,00	-3 538,00	58 334,00
028	Augmentation des dettes financières	79 400,00	79 400,00	0,00	79 400,00
029	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00	2 774,00	2 774,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	267 251,00	267 251,00	-89 115,00	178 136,00
	Total recettes d'investissement	408 523,00	408 523,00	-89 879,00	318 644,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026 du Budget annexe de EHPAD Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

16. Finances - Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 décembre 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mai 2026 approuvant l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2025 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mai 2026 affectant les résultats du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EPRD MODIFICATIF 2026 - RA ARLYSERE					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2026	Total Crédits 2026 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2026 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	399 436,00	399 436,00	-16 300,00	383 136,00
012	Dépenses afférentes au personnel	634 550,00	634 550,00	18 000,00	652 550,00
016	Dépenses afférentes à la structure	303 995,00	303 995,00	3 750,00	307 745,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 337 981,00	1 337 981,00	5 450,00	1 343 431,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
017	Produits de la tarification et assimilés	903 250,00	903 250,00	6 000,00	909 250,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	316 487,00	316 487,00	7 444,00	323 931,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	94 108,00	94 108,00	8 759,00	102 867,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	24 136,00	24 136,00	-16 753,00	7 383,00
	Total recettes de fonctionnement	1 337 981,00	1 337 981,00	5 450,00	1 343 431,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
021	Remboursement des dettes financières	74 323,00	74 323,00		74 323,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	71 000,00	71 000,00		71 000,00
026	Autres emplois	0,00	0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00		0,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	145 323,00	145 323,00	0,00	145 323,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
027	Augmentation des capitaux propres	3 976,00	3 976,00	6 736,00	10 712,00
028	Augmentation des dettes financières	12 175,00	12 175,00		12 175,00
029	Autres ressources	0,00	0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	13 978,00	13 978,00	19 844,00	33 822,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	115 194,00	115 194,00	-26 580,00	88 614,00
	Total recettes d'investissement	145 323,00	145 323,00	0,00	145 323,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

17. Finances - Budget annexe du SAD Mixte du CIAS Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 décembre 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 du Budget annexe du SAD Mixte du CIAS Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mai 2026 approuvant l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2025 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mai 2026 affectant les résultats du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,
Vu les délibérations du Conseil d'administration du 7 mai 2026 relatives à l'approbation du Compte Administratif 2025 et à l'affectation des résultats du SAAD Arlysère,
Vu la délibération n° 17 du 16 décembre 2025 relative à la fusion-absorption des budgets SAAD Arlysère et SSIAD Arlysère et de la transformation du SSIAD en SAD Mixte au 1er janvier 2026,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026 du Budget annexe du SAD Mixte du CIAS Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EPRD MODIFICATIF 2026 - SAD MIXTE					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	419 970,00	419 970,00	151 000,00	570 970,00
012	Dépenses afférentes au personnel	4 292 160,00	4 292 160,00	-305 152,00	3 987 008,00
016	Dépenses afférentes à la structure	352 900,00	352 900,00	-40 012,00	312 888,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	5 065 030,00	5 065 030,00	-194 164,00	4 870 866,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
017	Produits de la tarification et assimilés	4 250 200,00	4 250 200,00	-159 248,00	4 090 952,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	238 180,00	238 180,00	107 680,00	345 860,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	94 959,00	94 959,00	0,00	94 959,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	481 691,00	481 691,00	-142 596,00	339 095,00
	Total recettes de fonctionnement	5 065 030,00	5 065 030,00	-194 164,00	4 870 866,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
021	Remboursement des dettes financières	0,00	0,00		0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	151 000,00	151 000,00	0,00	151 000,00
026	Autres emplois	0,00	0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	454 150,00	454 150,00	-142 596,00	311 554,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	605 150,00	605 150,00	-142 596,00	462 554,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
027	Augmentation des capitaux propres	844,00	844,00	60,00	904,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00		0,00
029	Autres ressources	0,00	0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00		0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	604 306,00	604 306,00	-142 656,00	461 650,00
	Total recettes d'investissement	605 150,00	605 150,00	-142 596,00	462 554,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026 du Budget annexe SAD Mixte du CIAS Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

18. Finances - Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 décembre 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mai 2026 approuvant l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2025 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mai 2026 affectant les résultats du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EPRD MODIFICATIF 2026 - AJT					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 700,00	63 700,00		63 700,00
012	Dépenses afférentes au personnel	216 440,00	216 440,00		216 440,00
016	Dépenses afférentes à la structure	15 170,00	15 170,00	20 760,00	35 930,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	17 075,00	17 075,00	-4 139,00	12 936,00
	Total dépenses de fonctionnement	312 385,00	312 385,00	16 621,00	329 006,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
017	Produits de la tarification et assimilés	263 385,00	263 385,00	4 896,00	268 281,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	37 000,00	37 000,00	9 925,00	46 925,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	12 000,00	12 000,00	1 800,00	13 800,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	0,00	0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	312 385,00	312 385,00	16 621,00	329 006,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
021	Remboursement des dettes financières	0,00	0,00		0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	1 100,00	1 100,00	4 045,00	5 145,00
026	Autres emplois	0,00	0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00		0,00
033	Apport au fonds de roulement	22 625,00	22 625,00	-7 562,00	15 063,00
	Total dépenses d'investissement	23 725,00	23 725,00	-3 517,00	20 208,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
027	Augmentation des capitaux propres	750,00	750,00	2 022,00	2 772,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00		0,00
029	Autres ressources	0,00	0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	22 975,00	22 975,00	-5 539,00	17 436,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	0,00	0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	23 725,00	23 725,00	-3 517,00	20 208,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2026 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

19. Finances - Transfert des biens entre le Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère et le Budget annexe EHPAD Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu la transformation des 9 places de la Résidence Autonomie de Frontenex en 9 places d'EHPAD validée par l'ARS et le Conseil Départemental de la Savoie au 01/06/2025, certains biens acquis sur le Budget annexe de la Résidence Autonomie Arlysère sont aujourd'hui utilisés par les services de l'EHPAD de Frontenex.

Ainsi, il est proposé que les biens soient transférés au Budget annexe EHPAD Arlysère au 01/01/2026.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le transfert des biens du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère et le Budget annexe EHPAD Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

20. Finances - Répartition des charges inhérentes à l'exploitation du bâtiment Floréal à Frontenex – Abrogation de la délibération n°16 du 5 mars 2026

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 novembre 2020 approuvant la répartition des charges inhérentes à l'exploitation du bâtiment EHPAD « Floréal » de Frontenex, Résidence Autonomie de Frontenex, SAAD et SSIAD (secteur Frontenex) et ESAD,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 février 2025 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le CIAS Arlysère et la Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS) de l'EHPAD Floréal à Frontenex,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 septembre 2025 approuvant la répartition des charges inhérentes à l'exploitation du bâtiment Floréal à Frontenex et abrogeant la délibération n°07 du 19 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 5 mars 2026 approuvant la répartition des charges inhérentes à l'exploitation du bâtiment Floréal à Frontenex et abrogeant la délibération n°15 du 30 septembre 2025,

Depuis le transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, le CIAS Arlysère est propriétaire du bâtiment situé à Frontenex où se trouvent les locaux de l'EHPAD « Floréal », les services du Pôle domicile et un espace occupé par un service privé.

Chaque année, des refacturations des charges supportées par le Budget principal et le Budget annexe de l'EHPAD seront effectuées :

- du Budget principal aux budgets annexes (EHPAD Arlysère et SAD Mixte) : charges de l'emprunt (capital et intérêt) ;
- du Budget annexe EHPAD Arlysère au Budget principal et au Budget annexe SAD mixte : charges à caractère général.

Pour cela, un état des charges annuelles supportées par chaque budget sera produit afin de les facturer aux services utilisateurs des locaux selon la clé de répartition ci-dessous :

Services	Superficie en m ²	Répartition en %
EHPAD Frontenex	4 760	89.6
SAD Mixte (ex SSIAD)	333	6.3
SAD Mixte - CRT	200	3.8
BP CIAS - Service Animation	17	0.3
Sous total (hors service privé)	5 310	100
Service privé (délibération du 20 février 2025)	40	Selon convention occupation
TOTAL	5 350	

Ces refacturations ne concernent pas le « service privé ». Une contribution aux charges de fonctionnement du bâtiment étant prévue dans la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec l'occupant.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n°16 du 5 mars 2026 ;**
- **approuve la répartition de l'ensemble des charges inhérentes à l'exploitation du bâtiment comme indiquées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

21. Finances – Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération n°02 du 16 décembre 2025 et la délibération n°02 du 5 mars 2026 approuvant l'achat en VEFA de locaux pour le secteur de la Petite enfance,

Vu la délibération n°27 du 7 mai 2026 approuvant la souscription d'un prêt relais d'un montant de 1 380 000 € pour une durée maximale de 2 ans,

Considérant l'offre de financement présentée par la Banque Postale,

Le CIAS Arlysère contracte auprès de la Banque Postale un prêt relais destiné à couvrir l'attente de perception des subventions et du FCTVA.

Les principales caractéristiques du prêt relais sont les suivantes :

- Montant : 1 380 000 €
- Durée : 2 ans à compter de la date de versement des fonds
- Taux d'intérêt : Ester + Marge de 0.750 % l'an
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts – remboursement du capital in fine
- Date de versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 10 juillet 2026
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 690 €, soit 0.050 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

- Mode de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de prêt et tous documents afférents ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à accepter les conditions définitives du financement dans les limites fixées par la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

22. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat - Versement d'un 2^{ème} acompte sur la subvention 2026

Rapporteur : M. le Président

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Par délibération n°13 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain pour la période 2025-2027. Cette convention fixe les modalités de soutien du CIAS Arlysère à l'association pour les actions qu'elle conduit dans l'intérêt général et qui s'inscrivent dans les politiques publiques d'action sociale que mène le CIAS.

Afin d'autoriser le versement de la subvention en trois versements au lieu de deux, il convient de conclure un avenant à la convention ayant pour objet la modification de l'article n°11 de la convention initiale.

Ainsi, conformément à cet avenant, il convient de procéder au versement d'un 2^{ème} acompte sur la subvention 2026 d'un montant de 35 000 €.

Pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2025, a procédé au versement d'une subvention à l'AAB d'un montant global de 233 980 €. Et par délibération n°09 du 5 mars 2026, le Conseil d'administration a approuvé le versement d'un 1^{er} acompte sur subvention 2026 de 163 786 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain ;***
- ***approuve le versement du 2^{ème} acompte sur la subvention 2026 de 35 000 € à l'Association d'Animation du Beaufortain ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

23. Finances – Prise en charge des dépenses liées aux événements, attentions et actions de convivialité marquant la vie des résidents des EHPAD et des Résidences Autonomie du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts du CIAS Arlysère,

Considérant que les EHPAD et les Résidences Autonomie gérés par le CIAS Arlysère ont pour mission de favoriser le bien-être, le maintien du lien social et la qualité de vie des résidents,

Considérant que l'organisation d'événements collectifs et la remise d'attentions à l'occasion de moments marquants de la vie des résidents participent à cet objectif,

Considérant qu'il convient de définir un cadre permettant la prise en charge de ces dépenses par le budget du CIAS Arlysère,

La présente délibération a pour objet d'autoriser la prise en charge, sur les budgets des établissements concernés, des dépenses liées aux événements, attentions et actions de convivialité organisés au bénéfice des résidents des EHPAD et des Résidences Autonomie gérés par le CIAS Arlysère.

Peuvent notamment être prises en charge :

- les cadeaux et attentions remis aux résidents des EHPAD et Résidences autonomie et/ou à leur famille à l'occasion :
 - des anniversaires ;
 - des centenaires ;
 - des fêtes de fin d'année ;
 - des fêtes calendaires ou traditionnelles ;
 - des arrivées et départs des résidents ;
 - des événements familiaux ou personnels marquants ;
 - du décès du résident ;
- les achats destinés à l'organisation :
 - de goûters ;
 - de repas festifs ;
 - d'animations ;
 - de sorties ;
 - de spectacles ;
 - d'activités culturelles, sportives ou de loisirs ;
- les dépenses de décoration, de fleurs, de confiseries, de produits alimentaires ou de petits présents participant à l'animation de la vie sociale de l'établissement ;
- les dépenses engagées lors d'événements exceptionnels ou commémoratifs concernant les résidents.

Les dépenses visées par la présente délibération doivent présenter un caractère collectif ou individuel directement lié à l'accompagnement, au bien-être et à la qualité de vie des résidents et sont prises en charge dans la limite d'un montant maximal de 50 € par résident.

Une enveloppe annuelle dédiée aux actions de convivialité et aux événements marquant la vie des résidents est inscrite chaque année au budget de chaque établissement lors du vote budgétaire. Le montant de cette enveloppe est fixé annuellement par le Conseil d'administration dans le cadre de l'adoption du budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le principe de prise en charge des dépenses liées aux événements, attentions et actions de convivialité marquant la vie des résidents des EHPAD et des Résidences Autonomie du CIAS Arlysère tel que décrits ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces comptables afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

COMMANDE PUBLIQUE

24. Commande publique – Marché « Travaux de rénovation du bâtiment « Maison de l'Enfance » à Ugine » - Délégation au Président

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Le CIAS Arlysère occupe depuis le 1^{er} janvier 2019, une partie des locaux du bâtiment de la « Maison de l'Enfance » situé 107 place Montmain, appartenant à la Commune d'Ugine.

Compte tenu de l'état du bâtiment et de l'évolution des normes réglementaires, fonctionnelles et environnementales applicables aux établissements d'accueil de la Petite enfance, un projet de rénovation et de restructuration du multi-accueil « Chantecler » a été engagé.

Les travaux de rénovation et de restructuration projetés concernant l'ensemble du bâtiment présentent un intérêt commun pour les deux parties.

Le Conseil d'Administration du CIAS Arlysère et le Conseil Municipal de la commune d'Ugine ont approuvé, par délibérations respectives en date du 5 mars 2026 et du 23 février 2026, la mise en place d'un groupement de commandes entre les deux entités. Le CIAS Arlysère est coordonnateur du groupement et sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants. Il sera chargé de signer le marché et de le notifier.

Les travaux envisagés portent notamment sur :

- la rénovation des pyramides et de l'étanchéité des toitures,
- la mise aux normes réglementaires et de sécurité,
- l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des familles,
- l'optimisation des espaces intérieurs et extérieurs,
- l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment,
- l'adaptation des locaux aux besoins du personnel.

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire prévu pour une durée de 7 mois. Le montant estimatif des prestations est de 260 000,00 €.

Les prestations se décomposent en 5 lots :

- Lot n°1 : Démolition
- Lot n°2 : Couverture / Charpente métallique
- Lot n°3 : Cloisons / Menuiseries / Faux plafonds / Peinture
- Lot n°4 : Sols souples
- Lot n°5 : Électricité

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, dans le Journal d'Annonces Légales La Vie Nouvelle et sur le site d'Arlysère.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Travaux de rénovation du bâtiment « Maison de l'Enfance » à Ugine » avec les entreprises les mieux disantes ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

PETITE ENFANCE

25. Petite Enfance – Convention d'occupation de la salle communale de La Bâthie pour le Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère – Année 2026-2027

Rapporteur : Virginie VERNAZ

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique Petite Enfance à travers les Relais Petite Enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment sur celui de la Basse Tarentaise.

Par délibération n°23 du 10 juin 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention de mise à disposition de la salle communale de La Bâthie pour le service du Relais Petite Enfance de Basse Tarentaise pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Cette convention arrive à échéance le 31 août 2026. Ainsi, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention afin de fixer les conditions de mise à disposition de la salle communale de La Bâthie à la fois pour :

- les jardins d'éveil du RPE (Relais Petite Enfance)
- les séances d'analyse de la pratique pour les assistantes maternelles du secteur
- les formations des assistantes maternelles du secteur
- les événements ponctuels avec les familles (Printemps des Marmots, portes ouvertes...)

La salle sera mise à disposition gracieusement par la commune de La Bâthie.

L'entretien des locaux sera assuré par un agent de la commune de La Bâthie et refacturé au CIAS Arlysère à hauteur des heures effectuées et du coût salarial chargé de l'agent.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention d'occupation de la salle communale de La Bâthie au CIAS Arlysère pour le Relais Petite Enfance de la Basse Tarentaise selon les modalités ci-dessus ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

26. Petite enfance – Convention de partenariat avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'Albertville – Matinées de sensibilisation au handicap - Année 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

Dans le cadre de ses missions d'action sociale en direction de la Petite enfance, le CIAS Arlysère souhaite organiser des matinées de sensibilisation au handicap au sein des EAJE du service Petite enfance du CIAS Arlysère.

Ces matinées de sensibilisation au handicap sont proposées aux enfants âgés de plus de 2 ans qui seront scolarisés en septembre 2026 et qui fréquentent les EAJE du CIAS Arlysère.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'Albertville afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de ces matinées de sensibilisation au handicap.

Les objectifs sont :

- La découverte et la sensibilisation à la notion de « différence » et de « handicap ».
- Le développement de l'empathie.
- La rencontre avec les professionnelles du CAMSP pour un moment d'échange et de partage.

Les interventions se dérouleront sur l'année 2026 à titre gratuit.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'Albertville pour l'organisation des matinées de sensibilisation au handicap sur l'année 2026 selon les modalités mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

27. Petite enfance – Convention de partenariat avec l'association Mots pour Maux – Soirées sur le thème « Ressourcement et bien-être » - Année 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

Dans le cadre de ses missions d'action sociale en direction de la Petite enfance, le CIAS Arlysère souhaite proposer 2 soirées sur le thème « Ressourcement et bien-être » au sein de ses structures à destination des assistantes maternelles des Relais Petite Enfance d'Arlysère.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec l'association Mots pour Maux afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de ces 2 soirées.

Ces soirées ont pour objectif de proposer aux assistantes maternelles des Relais Petite Enfance d'Arlysère un temps de relaxation afin de leur donner des outils leur permettant de mieux gérer le stress du quotidien avec les enfants qu'elles accueillent.

Les soirées se dérouleront entre l'automne 2026 et la fin d'année 2026 et seront facturées 610 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Mots pour Maux pour l'organisation de soirées sur le thème « Ressourcement et bien-être » sur l'année 2026 selon les modalités mentionnées ci-dessus;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

28. Petite enfance – Convention de partenariat avec les Médiathèques de la CA Arlysère - Années 2026-2028

Rapporteur : Virginie VERNAZ

Dans le cadre de ses missions d'action sociale en direction de la Petite enfance, le CIAS Arlysère souhaite mettre en œuvre des échanges entre les Médiathèques de la CA Arlysère et les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les Relais Petite Enfance (RPE) du CIAS Arlysère. Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec les Médiathèque de la CA Arlysère afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de ce partenariat.

Les objectifs de ces rencontres, conçues pour les tout-petits, sont :

- De faire découvrir des histoires, des comptines qui éveillent la curiosité et stimulent le développement cognitif et émotionnel,
- De développer le langage et la créativité,
- De donner aux jeunes enfants le goût de la lecture.

Les échanges peuvent prendre différentes formes :

- Prêt de livres ;
- Intervention des agents des Médiathèques pour des lectures d'histoires ou raconte-tapis ;
- Visite des structures du service Petite enfance dans les Médiathèques,
- Séances spécifiques dans le cadre d'événements organisés par le service Petite enfance (exemple : Printemps des Marmots).

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit pour les années 2026, 2027 et 2028, à titre gratuit.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec les Médiathèques de la CA Arlysère pour les années 2026 à 2028 selon les modalités mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

ENFANCE-JEUNESSE

29. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances d'été 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

Les programmes des vacances d'été 2026 des Centre de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

La plupart des animations sont proposées et encadrées par les équipes d'animation du CIAS Arlysère.

Certaines activités sont proposées au sein des centres en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Centre de loisirs concerné	Animations proposées	Intervenants	Lieux
CENTRE DE LOISIRS DES CERISIERS			
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Cascades de Seythenex	Cascades de Seythenex	SEYTHENEX
Groupe 3-5 ans	Grand jeu de piste et baignade	Plan d'eau	BOZEL
Groupe 6-11 ans	Randonnée : les cascades de Ballandaz et baignade	Plan d'eau	BOZEL
Groupe 3-5 ans	A l'abordage !	Battle of colors	VERRENS ARVEY
Groupe 6-11 ans	Tournoi médiéval	Battle of colors	VERRENS ARVEY
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Sortie randonnée et parcours accrobranche	D'un arbre à l'autre	La FECLAZ
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Découverte des ânes et balade	La CAB'ÂNE	Sur site
Groupe 6-11 ans	Rencontre intergénérationnelle	EHPAD la Bailly	Sur site
Enfants de CM2	Passerelle avec le service Jeunesse	Animatrice Jeunesse	BOZEL
CENTRE DE LOISIRS DE LA RUCHE			
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Parc Loisirs sur la thématique des légendes elfiques	ELFY PARK	La TERRASSE
Groupe 3-5 ans	Ferme pédagogique	Plumes, poils et Cie	BOURGET en HUILE
Groupe 6-11 ans	Parcours filet arbres	D'un arbre à l'autre	La FECLAZ
Groupe 3-5 ans	A l'abordage !	Battle of colors	VERRENS ARVEY
Groupe 6-11 ans	Tournoi médiéval	Battle of colors	VERRENS ARVEY
Groupe 6-11 ans	Découverte et balade avec les chiens de traineau	MIKA	Le REVARD
CENTRE DE LOISIRS DES VERGERS			
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Parc Loisirs sur la thématique des légendes elfiques	ELFY PARK	La TERRASSE
Groupe 3-5 ans	Ferme pédagogique	Plumes, poils et Cie	BOURGET en HUILE
Groupe 6-11 ans	Parcours filet arbres	D'un arbre à l'autre	La FECLAZ
Groupe 3-5 ans	A l'abordage !	Battle of colors	Sur site
Groupe 6-11 ans	Tournoi médiéval	Battle of colors	Sur site
Groupe 6-11 ans	Découverte et balade avec les	MIKA	Le REVARD

	chiens de traineau		
--	--------------------	--	--

Ce programme est susceptible d'évolution.

Toutes les autres activités proposées sont encadrées par les équipes d'animation : ateliers cuisine, activités manuelles, grands jeux, ateliers créatifs, Grandes Olympiades, activités sportives,... (cf programmes détaillés site par site).

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte des programmes des vacances d'été 2026 des Centres de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;**
- **approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

30. Enfance – Tarifs du mini séjour Enfance - Eté 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « Enfance-Jeunesse » et gère les structures « extra scolaires » sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mai 2026,

Il convient d'approuver les tarifs du mini séjour Enfance pour l'été 2026 comme suit :

Mini séjour – Pause en Nature – Fort de Tamié les 16 et 17 juillet 2026

Service Enfance 2 jours, 1 nuitée

16 enfants de 8 à 11 ans + 3 encadrants

Randonnée, Chasse au trésor et accrobranche

Nuitée sous tente

QF	Tarifs en €	QF	Tarifs en €
GT1	34	EXT1	42
GT2	37	EXT2	45
GT3	39	EXT3	47
GT4	41	EXT4	49
GT5	43	EXT5	51
GT6	45	EXT6	53
GT NA	57	EXT NA	65

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les tarifs du mini séjour Eté 2026 du service Enfance comme indiqués ci-dessus ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

31. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances d'été 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

Les programmes des vacances d'été 2026 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Animations proposées	Intervenants	Lieux
Activité nautique : Voile	Club nautique de voile	AIX les BAINS
Activité nautique : Paddle	Vertes Sensations	AIGUEBELETTE
Activité de loisirs : Piscine	Piscine du Morel	AIGUEBLANCHE
Activité Loisirs	WALIBI	Les AVENIERES
Activité culturelle et manuelle : Customisation de vêtements	SACRE POULPE	TOURNON
Activité pleine nature : Accrobranche	Accro Camp	TAMIÉ
Activité sportive	Climb Up	CHAMBERY
Activité pleine nature : Spéléologie	De haut en bas	St PIERRE d'ALBIGNY
Activité Loisirs : Quiz room	Quiz Room	CHAMBERY
Activité intergénérationnelle : jeux	Avec l'AJA – Passé Composé	ALBERTVILLE
Activité pleine nature : randonnée Nocturne	Bureau des guides	ALBERTVILLE
Activité culturelle : Vannerie	Le lien qui se tresse	CESARCHES
Action solidaire : Chantier Jeunes	Peinture Abri communal	CLERY
Action solidaire : Chantier Jeunes	Nettoyage de la nature avec les jeunes de l'IME	MONTAILLEUR
Activité Loisirs : Laser Games extérieur	Bradmaxx	GILLY sur ISERE
Activité Sportive : tir à l'arc	Quertemps	TOURS en SAVOIE
Activité sportive : pétanque	Pétanque albertvilloise	ALBERTVILLE
Action solidaire : Chantier Jeunes Les 4 mardis du mois d'août	Les Restos du Coeur	ALBERTVILLE
Activité culturelle et manuelle : création de bijoux	Manuell'Art	TOURNON
Activité de loisirs : baignade	Plage	ANGON
Activité Nature : Pêche	Au plan d'eau de Rognaix	ROGNAIX
Activité en eaux vives : Canyoning x 2	PESENTI Mathieu	MONTAILLEUR
Activité en eaux vives : Rafting	Moutiers Canoë Kayak	MOUTIERS
Activités nautiques : Water Games	WAM PARK	MONTAILLEUR
Activités nautiques : Water Jump	WAM PARK	MONTAILLEUR

Activité pleine nature : Accrobranche	Bozel Aventure	BOZEL
Activité pleine nature : randonnée pleine lune	Esprit Montagne	VAL d'ARLY
Activité de loisirs : Escape Game	Break Out	CHAMBERY
Activité de loisirs : enquête au Château	Murder party, activité du Département (gratuit)	CHAMBERY
Activité intergénérationnelle : Top popottes	Avec l'AJA – Passé Composé	ALBERTVILLE
Séjour	En régie directe	Massif des Bauges

Ce programme est susceptible d'évolution.

Les autres activités ne font pas appel à des prestataires mais sont prises en charge par l'équipe d'animation Jeunesse : les défis de Julie, soirée vélo pizzas, journée Passerelle CM2 – Collégiens, l'Eclipse du 12 août, Soirée Loup Garou, ...

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte des programmes des vacances d'été 2026 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;**
- **approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

32. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Tarifs des animations dans le cadre de l'appel à projets « Respiration » du secteur Jeunesse pour l'été 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « Enfance-Jeunesse » et gère les structures « extra scolaires » sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise et notamment le secteur Jeunesse.

Il convient d'approuver les tarifs des animations pour l'été 2026 du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise comme suit :

Secteur Jeunesse – Basse Tarentaise

CULTUREL

VANNERIE

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	14,86 €	7.43	EXT 1	18,84 €	9.42
501 > QF > 800 €	GT 2	15,45 €	7.72	EXT 2	19,64 €	9.82

801 > QF > 1 100 €	GT 3	16,02 €	8.01	EXT 3	20,80 €	10.40
1 101 > QF > 1 400 €	GT 4	16,60 €	8.30	EXT 4	22,03 €	11.01
1 401 > QF > 1 600 €	GT 5	17,24 €	8.62	EXT 5	23,25 €	11.62
QF > 1 601 €	GT 6	17,83 €	8.92	EXT 4	24,63 €	12.32
non allocataire	GT NA	19,64 €	9.82	EXT NA	26,88 €	13.44

PLEINE NATURE

RAFTING

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	22,70	11.35	EXT 1	26,68	13.34
501 > QF > 800 €	GT 2	23,29	11.65	EXT 2	27,48	13.74
801 > QF > 1 100 €	GT 3	23,86	11.90	EXT 3	28,64	14.32
1 101 > QF > 1 400 €	GT 4	24,44	12.22	EXT 4	29,87	14.94
1 401 > QF > 1 600 €	GT 5	25,08	12.54	EXT 5	31,09	15.54
QF > 1 601 €	GT 6	25,67	12.83	EXT 4	32,47	16.23
non allocataire	GT NA	27,48	13.74	EXT NA	34,72	17.36

CANYONING

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	22.70	11.35	EXT 1	26.68	13.34
501 > QF > 800 €	GT 2	23.29	11.65	EXT 2	27.48	13.74
801 > QF > 1 100 €	GT 3	23.86	11.90	EXT 3	28.64	14.32
1 101 > QF > 1 400 €	GT 4	24.44	12.22	EXT 4	29.87	14.94
1 401 > QF > 1 600 €	GT 5	25.08	12.54	EXT 5	31.09	15.54
QF > 1 601 €	GT 6	25.67	12.83	EXT 4	32.47	16.23
non allocataire	GT NA	27.48	13.74	EXT NA	34.72	17.36

Secteur Jeunesse – Haute Combe de Savoie

CULTUREL

CREATION DE BIJOUX

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	14,86 €	7.43	EXT 1	18,84 €	9.42
501 > QF > 800 €	GT 2	15,45 €	7.72	EXT 2	19,64 €	9.82
801 > QF > 1 100 €	GT 3	16,02 €	8.01	EXT 3	20,80 €	10.40
1 101 > QF > 1 400 €	GT 4	16,60 €	8.30	EXT 4	22,03 €	11.01
1 401 > QF > 1 600 €	GT 5	17,24 €	8.62	EXT 5	23,25 €	11.62
QF > 1 601 €	GT 6	17,83 €	8.92	EXT 4	24,63 €	12.32
non allocataire	GT NA	19,64 €	9.82	EXT NA	26,88 €	13.44

PLEINE NATURE

SPELEOLOGIE

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	20,58	10.29	EXT 1	24,56	12.28
501 > QF > 800 €	GT 2	21,17	10.58	EXT 2	25,36	12.68
801 > QF > 1 100 €	GT 3	21,74	10.87	EXT 3	26,52	13.26
1 101 > QF > 1 400 €	GT 4	22,32	11.16	EXT 4	27,75	13.87
1 401 > QF > 1 600 €	GT 5	22,96	11.48	EXT 5	28,97	14.48
QF > 1 601 €	GT 6	23,55	11.77	EXT 4	30,35	15.17
non allocataire	GT NA	25,36	12.68	EXT NA	32,60	16.30

CANYONING

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	22.70	11.35	EXT 1	26.68	13.34
501 > QF > 800 €	GT 2	23.29	11.65	EXT 2	27.48	13.74
801 > QF > 1 100 €	GT 3	23.86	11.90	EXT 3	28.64	14.32
1 101 > QF > 1 400 €	GT 4	24.44	12.22	EXT 4	29.87	14.94
1 401 > QF > 1 600 €	GT 5	25.08	12.54	EXT 5	31.09	15.54
QF > 1 601 €	GT 6	25.67	12.83	EXT 4	32.47	16.23
non allocataire	GT NA	27.48	13.74	EXT NA	34.72	17.36

Le Département de la Savoie s'engage pour le bien-être des jeunes.

L'appel à projets "Respiration" fait partie du volet jeunesse du Département de la Savoie. Il se décline en 3 propositions et s'adresse aux jeunes via les structures qui les accueillent sur les territoires.

Un accompagnement financier est proposé pour des activités à la journée, qu'il s'agisse d'activités physiques de pleine nature mais aussi d'activités culturelles et patrimoniales en Savoie.

Les activités doivent être encadrées par un professionnel habilité. La subvention sera versée sur présentation de la facture. Il est possible de demander un financement de plusieurs activités (maximum 4) par service sur l'été 2026 dont des activités de pleine nature et/ou culturelles

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les tarifs des animations subventionnées par le Département pour l'été 2026 du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise indiqués ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

33. Jeunesse - Tarifs du mini séjour - Eté 2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « Enfance-Jeunesse » et gère les structures « extra scolaires » sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise et notamment le service Jeunesse.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mai 2026,

Il convient d'approuver les tarifs du mini séjour été 2026 du service Jeunesse comme suit :

Mini séjour – EVASION MONTAGNARDE DANS LES BAUGES – les 29 et 30 juillet 2026

Service Jeunesse 2 jours, 1 nuitée

12 jeunes + 3 encadrants

Randonnée, Vannerie et Bivouac

Nuitée avec ou sans tente

QF	Tarifs en €	QF	Tarifs en €
GT1	48	EXT1	56
GT2	51	EXT2	59
GT3	53	EXT3	61
GT4	55	EXT4	63
GT5	57	EXT5	65
GT6	59	EXT6	67
GT NA	71	EXT NA	79

Le Département de la Savoie s'engage pour le bien-être des jeunes.

L'appel à projets "Respiration" fait partie du volet jeunesse du Département de la Savoie. Il se décline en 3 propositions et s'adresse aux jeunes via les structures qui les accueillent sur les territoires.

Et notamment : « les jeunes savoyards veulent s'évader » dont l'objectif est de :

- permettre à des jeunes savoyards de pouvoir partir en séjours collectifs.
- donner la possibilité au plus grand nombre d'avoir accès à un séjour avec un prix accessible
- découvrir le territoire de la Savoie
- participer à la dynamique touristique et économique du territoire

Ainsi, les tarifs proposés tiendront compte de la participation du projet « Respiration – séjours » :

QF	Tarifs en €	Tarifs Respiration	QF	Tarifs en €	Tarifs Respiration
GT1	48	33	EXT1	56	41
GT2	51	36	EXT2	59	44
GT3	53	38	EXT3	61	46
GT4	55	40	EXT4	63	48
GT5	57	42	EXT5	65	50
GT6	59	44	EXT6	67	52
GT NA	71	56	EXT NA	79	64

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les tarifs du mini séjour été 2026 du service Jeunesse ;***
- ***approuve les tarifs proposés sur le mini séjour pouvant bénéficier de l'aide financière appel à projets « Respiration » du Département ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

34. Enfance – Convention avec la commune de Gilly sur Isère pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère – Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Virginie VERNAZ

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « Enfance » et gère les structures d'accueil « périscolaires » et « extra scolaires » sur les territoires de de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Par délibération n°29 du 16 décembre 2025, le Conseil d'administration approuvait la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Gilly sur Isère dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2026-2027 :

Les accueils sont prévus :

- Les mercredis en période scolaire, du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027,
- Pendant les vacances scolaires 2026-2027 (Toussaint 2026, Hiver 2027 et Printemps 2027),
- Été 2027, du 5 juillet au 27 août 2027.

Les locaux du bâtiment périscolaire sont mis à disposition à titre gratuit du CIAS Arlysère. Le CIAS Arlysère remboursera les frais de chauffage et de fluides ainsi que les frais d'entretien des dits locaux sur la période de présence effective des enfants couverte par la présente convention.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Gilly sur Isère selon les modalités ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

35. Jeunesse – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du secteur Jeunesse – Du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Rapporteur : Virginie VERNAZ

Par délibération n°22 du 25 novembre 2025, le Conseil d'administration approuvait la mise en place d'une convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Tourmotte pour les activités du secteur jeunesse pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

L'ensemble des charges locatives incombant au locataire à savoir le chauffage et l'électricité fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Tournon dans le cadre du secteur Jeunesse pour la période 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

PERSONNES AGEES

36. Personnes âgées – Conventions de partenariat entre le Département de la Savoie et le CIAS Arlysère - EHPAD Floréal, EHPAD La Bailly et EHPAD La Nivéole - au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le CIAS Arlysère est amené à signer des conventions de partenariat avec le Département dans le cadre des actions collectives de prévention et/ou de l'amélioration de l'accès aux aides techniques et/ou des actions collectives de prévention dans les EHPAD et/ou des actions collectives à destination des proches aidants.

Ainsi, en contrepartie de la réalisation des actions objet des conventions, le Département de la Savoie, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur de projet une somme forfaitaire répartie comme suit :

Pour l'année 2026, les actions par établissements et les aides du Département seront les suivantes :

ETABLISSEMENTS	ACTIONS	AIDES 2026
CIAS Arlysère – Service Animations Seniors	Actions collectives de prévention : ateliers mémoire, premiers secours, activités physiques, sophrologie, yoga sur chaise, code de la route, ateliers Ecriture, danses, semaine bleue	35 200 €
EHPAD Floréal à Frontenex	Action collective de prévention en EHPAD : « du bonheur dans mon établissement au travers d'ateliers bien-être »	3 084 €

EHPAD La Bailly à La Bâthie	Action collective de prévention en EHPAD : « demain, je m'lève de bonheur »	4 200 €
EHPAD La Nivéole d'Ugine	Action collective de prévention en EHPAD : « demain, je m'lève de bonheur en respirant, en mimant et en peignant »	4 200 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les conventions de partenariat entre le Département de la Savoie et le CIAS Arlysère - EHPAD Floréal, EHPAD La Bailly et EHPAD La Nivéole - au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

37. Personnes âgées – Participation de l'EHPAD La Nivéole à Ugine au programme « Seniors en vacances » – Signature de la convention avec l'ANCV

Rapporteur : Philippe BRANCHE

L'EHPAD La Nivéole à Ugine souhaite organiser un séjour de vacances au bénéfice de ses résidents au cours du mois de septembre 2026 dans le cadre du dispositif « Seniors en Vacances » porté par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Ce programme a pour objectif de favoriser l'accès aux vacances des personnes âgées, de lutter contre l'isolement social et de contribuer au maintien du lien social et du bien-être des participants. Dans ce cadre, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances propose un accompagnement administratif ainsi que des aides financières destinées aux bénéficiaires répondant aux critères d'éligibilité du dispositif.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient de conclure une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances et d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EHPAD La Nivéole à Ugine au titre de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt de favoriser la participation des résidents à des actions contribuant à leur qualité de vie et à leur inclusion sociale,

Considérant les bénéfices attendus du séjour en matière de bien-être, de convivialité et de maintien du lien social,

Considérant la possibilité de mobiliser les aides financières prévues dans le cadre du programme « Seniors en Vacances »,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la participation de l'EHPAD La Nivéole à Ugine au programme « Seniors en Vacances » pour l'organisation d'un séjour à destination des résidents en septembre 2026 ;***
- ***approuve le projet de séjour et son plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

38. Personnes âgées – Fixation des modalités d'indemnisation des dégradations de biens mobiliers appartenant aux bénéficiaires du CIAS Arlysère

Rapporteur : Philippe BRANCHE

La présente délibération fixe les modalités de prise en charge des dommages matériels causés aux biens mobiliers appartenant aux bénéficiaires du CIAS Arlysère lorsque la responsabilité du service/établissement est reconnue.

Toute demande d'indemnisation devra faire l'objet :

- d'un signalement auprès du responsable du service/établissement dans les meilleurs délais ;
- d'un rapport de l'agent concerné ;
- de tout justificatif utile permettant d'apprécier la nature et l'étendue du dommage ;
- de la production, dans la mesure du possible, de la facture d'achat du bien ou de tout document permettant d'en établir l'ancienneté.

L'indemnisation est calculée :

- sur la base du coût de réparation lorsque celle-ci est techniquement et économiquement possible ;
- à défaut, sur la valeur de remplacement du bien.

L'indemnisation est limitée à la valeur résiduelle du bien et ne peut conduire à un remboursement à neuf.

L'ancienneté du bien est calculée à compter de sa date d'acquisition.

À défaut de justificatif permettant de déterminer l'âge du bien, une vétusté forfaitaire de 70 % sera appliquée.

Lorsque le sinistre relève des garanties du contrat d'assurance du CIAS Arlysère, une déclaration sera effectuée auprès de l'assureur.

L'indemnisation versée par le CIAS Arlysère tiendra compte des éventuelles prises en charge réalisées par l'assureur.

Considérant que des dégradations accidentelles peuvent occasionnellement être causées à des biens mobiliers appartenant aux usagers du CIAS Arlysère,

Considérant qu'il convient de définir des règles transparentes et équitables d'indemnisation tenant compte de l'état d'usage des biens concernés,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les modalités d'indemnisation applicables dans ce cadre,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modalités d'indemnisation des biens mobiliers dégradés appartenant aux bénéficiaires du CIAS Arlysère ;**
- **autorise M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son exécution.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat 22 juin 2026

**39. Personnes âgées – Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère –
Tarifs 2026 CNRACL**

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Pour l’année 2026, il est proposé de fixer les tarifs des prestations comme suit :

TARIF AUTRES CAISSES DE RETRAITES (CNRACL, CNMSS, CMCAS, CAVIMAC, CAVP)

Tarif 2025	Tarif 2026
26,80 €	27,10 €

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs 2026 du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l’Etat 22 juin 2026

QUESTIONS DIVERSES

Date et lieu de la prochaine réunion

Mardi 29 septembre 2026 à 18h – Salle n°3 L’Arpège à Albertville

Aucune autre question n’étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h30.

Procès-verbal arrêté au Conseil d’administration du 29 septembre 2026

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Président



Sophie GHIRON
Secrétaire de séance